

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

Licence 2 (L2) - Humanités

Responsable(s) :

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscription

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le Conseil de composante.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique (par exemple remplacement de certaines matières par d'autres),
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le RSE adopté par l'Université (<https://unistra.fr/rse>) vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes

Dispense d'assiduité et dispense de contrôle continu : l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements et aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées aux rubriques Assiduité (pour la dispense d'assiduité) et Absence aux épreuves (pour la dispense de contrôle continu)

Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

Régime spécifique de conservation des notes : l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Assiduité

L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

L'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études (RSE) peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours après la survenance du fait pouvant justifier ce RSE. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu (valant dispense d'assiduité) disponible sur <https://lettres.unistra.fr/scolarite/formulaires-en-ligne/>. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la Faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE.

Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens, sauf pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante).

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale en licence

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Diplôme intermédiaire de DEUG

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

L'organisation temporelle de toutes les évaluations (avec et sans convocation) est établie de façon concertée dans l'équipe pédagogique de la formation. Le responsable de la formation ou le directeur des études (ou équivalent), est le responsable de ce calendrier. Il garantit la meilleure coordination possible entre les évaluations au sein de l'équipe pédagogique. L'organisation pratique est coordonnée par l'équipe pédagogique, la scolarité de la composante et la DALI.

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études ou en situation de handicap (voir dans la rubrique Absence aux épreuves ce qui concerne la dispense de présence aux épreuves sans convocation).

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres

L'étudiant relevant d'un régime spécial d'études peut bénéficier d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation (dispense de contrôle continu). Il en fait la demande écrite dans les mêmes modalités que pour les dispenses d'assiduité (voir la rubrique Assiduité).

Règle(s) additionnelle(s)

Politique des langues

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants internationaux présents dans le cadre d'un accord (Erasmus, coopération, etc.);
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

L'inscription dans une formation de la Faculté des lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validé par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE1 Méthodologie S3										
Initiation à la recherche interdisciplinaire 1		-	2		1	Devoir maison Bibliographie et rédaction d'une introduction incluant une problématique	A		O	
Initiation à la science politique		-	2		1	Écrit ou oral Écrit : 1h ; oral : 30min	A		N	
					2	Écrit	E	02:00	O	
Préparation au PIX		-			1	Epreuve de certification https://ernest.unistra.fr/jcms/prdr4_282494/fr/pix-accueil	A	01:45	O	
UE2 Histoire S3										
Introduction à l'histoire ancienne [A-J]		-	1		3	Question à partir d'un sujet ou d'un ensemble docu Épreuve pour non spécialistes histoire grecque : archéologie	E	02:00	N	
					1	Question à partir d'un sujet et ensemble document Épreuve pour non spécialistes histoire grecque : histoire de l'art	E	02:00	N	
					2	Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire de documents historiquesÉpreuve pour no spécialistes histoire grecque : archéologie	E	00:30	N	
					1	Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire de documents historiquesÉpreuve pour non spécialistes histoire grecque : histoire de l'art	E	00:30	N	
					2	Exercice(s) préparatoire(s) à la dissertation Histoire grecque ou romaine tirage au sort par 1/2 alphabet	E	00:30	N	
					2	Oral à partir de sujets préparés à domicile Sur la période (grecque ou romaine) non évaluée au 1er contrôle	O	00:15	N	
					3	Dissertation, histoire grecque ou romaine Tirage au sort par 1/2 alphabet	E	03:00	N	
UE3 Langues S3 (LV1 spécifique et mutualisé + LV2 spécifique ou mutualisé)										
Anglais spécifique S3		-	1		2	Écrit type DS	E	02:00	O	
					1	Oral	O	00:20	N	
Allemand spécifique S3		-	1		2	Écrit type DS	E	02:00	O	
					1	Oral	O	00:20	N	
Anglais, ou Allemand, ou autre langue. Cours, selon le niveau, parmi les cours de langues mutualisés de la Faculté des Langues.		-	1		1	Selon les modalités de la composante porteuse	A		O	

ENSEIGNEMENTS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Littérature française CM S5		-	1.5		1	Test	E	00:30	O	
					1	Test	E	00:30	O	
TD Littérature française 16 ^e siècle ou du 17 ^e siècle. LT61CM40		-	1.5		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	04:00	O	
Littérature et arts		-	2		1	Oral	O	00:15	N	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
Latin spécifique S3		-	2		1	Test écrit	E	00:30	N	
					1	Test écrit	E	00:30	N	
					2	Ecrit	E	01:00	O	
Langue grecque niveau2 S3 LH		-	2		1	Selon les modalités de la composante porteuse Dans la limite de deux épreuves, dont une avec convocation	A		O	
Langue grecque niveau 1		-	2		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Langues anciennes - autre cours mutualisé (sur autorisation du responsable pédagogique)		-	2		1	Selon les modalités de la composante porteuse	A		O	
UE5 Philosophie S3		6	2							
Philosophie générale CM+TD		-	2		1	Ecrit type DS	E	02:00	N	
					1	Ecrit type DS	E	02:00	N	
					2	Ecrit type DS	E	04:00	O	
Philosophie de l'art et de l'esthétique CM		-	1		1	Ecrit type DS	E	02:00	N	
					1	Ecrit type DS	E	04:00	O	
Semestre 4 (S4) - Humanités		30	1							
UE1 Méthodologie S4		6	2							
Initiation à la recherche interdisciplinaire 2		-	3		1	Ecrit : DM Dossier à domicile réalisé au cours du semestre.	A		O	
Connaissance des médias		-	1		1	Ecrit ou oral Ecrit : 1h ; oral : 30min	A		N	
					2	Ecrit	E	02:00	O	
UE2 Histoire S4		6	2							

ENSEIGNEMENTS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
3	Dissertation en temps limité	E	04:00	N						
1	Question à partir d'un sujet et d'un ensemble documentaire Épreuve pour non spécialistes	E	02:00	N						
1	Questions de cours Épreuve pour non spécialistes	E	01:00	N						
2	Exercice(s) préparatoire(s) à la dissertation	E	01:30	N						
UE3 Langues S4 (LV1 spécifique et mutualisé + LV2 spécifique ou mutualisé)		6	2							
Anglais spécifique S4		-	1		2	Ecrit type DS	E	02:00	O	
					1	Oral	O	00:20	N	
Allemand spécifique S4		-	1		2	Ecrit type DS	E	02:00	O	
					1	Oral	O	00:20	N	
Anglais, ou Allemand, ou autre langue. Cours, selon le niveau, parmi les cours de langues mutualisés de la Faculté des Langues.		-	1		1	Selon les modalités de la composante porteuse	A		O	
UE4 Lettres S4 (CM+TD spécifique littérature française + littératures de l'Antiquité + un cours de langue ancienne au choix)		6	2							
Littérature française du Moyen-Âge CM		-	1		1	Test	E	00:30	O	
Littérature française TD S6		-	2		1	Epreuve orale	O	00:15	N	
					2	Epreuve écrite	E	04:00	O	
Littératures de l'Antiquité		-	2		1	Ecrit (latin)	E	02:00	O	
					1	Ecrit (grec)	E	02:00	N	
Latin spécifique - S4		-	2		1	Test écrit	E	00:30	N	
					1	Test écrit	E	00:30	N	
					2	Ecrit	E	01:00	O	
Langue grecque niveau2 S4 LH		-	2		1	Selon les modalités de la composante porteuse Dans la limite de deux épreuves, dont une avec convocation	A		O	
Langue grecque niveau1 S2		-	2		1	Epreuve écrite	E	01:00	O	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Langues anciennes - autre cours mutualisé (sur autorisation du responsable pédagogique)		-	2		1	Selon les modalités de la composante porteuse	A		O	
UE5 Philosophie S4		6	2							
Philosophie morale et politique CM+TD		-	2		1	Ecrit type DS	E	02:00	N	
					1	Ecrit type DS	E	02:00	N	
					2	Ecrit type DS	E	04:00	O	

ENSEIGNEMENTS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Ecrit type DS	E	04:00	O	